



LA DÉCLARATION D'IMPOTS 2009 POUR LES PVTISTES

Généralités

- La déclaration d'impôt est obligatoire pour toute personne ayant eu des revenus au Canada en 2009
- Le statut de PVTiste ne permet pas de récupérer automatiquement ce qui a été prélevé à la source. La façon dont est calculé l'impôt dépend du statut de résidence (fiscale, qui est différent du statut liée à l'immigration), et « non-résident » ne signifie pas forcément moins d'impôts à payer.
- La déclaration doit être faite avant le 30 avril 2010, pour éviter d'avoir à payer des frais supplémentaires en cas de solde à payer. Cependant, si cette date est passée, il est toujours possible de la faire.

Cas particulier : impôts du Québec

- Les PVTistes ayant séjourné au Québec, ou les résidents du Québec, doivent, en plus de la déclaration fédérale, remplir une déclaration provinciale.
- Pour les résidents d'une autre province canadienne ayant eu un emploi au Québec (et un Relevé 1), il est possible d'additionner les retenus pour impôt provincial (du relevé 1) au retenues fédérales (du T4)

Quelques taux d'imposition moyens

Province	Québec	Ontario	Nouveau-Brunswick	Manitoba	Alberta	Colombie Britannique	Yukon
Revenus annuels							
10 000,00 \$	0	0	0	2,01%	0	0	0
15 000,00 \$	5,97%	6,88%	5,26%	9,62%	4,68%	4,68%	6,88%
20 000,00 \$	11,61%	10,62%	11,11%	13,67%	8,87%	8,44%	10,67%
30 000,00 \$	17,25%	14,10%	16,72%	17,71%	14,25%	13,32%	14,46%
50 000,00 \$	23,77%	18,99%	22,58%	22,98%	19,85%	18,07%	19,28%

D'après <http://www.ey.com/CA/fr/Services/Tax/Tax-Calculators-2009-Personal-Tax>

Calculé pour un résident d'une province durant une année complète, ne tenant compte que du montant personnel de base.

Première étape : détermination du statut de résidence

- C'est l'étape la plus délicate pour les PVTistes : en effet, selon le statut de résidence, le calcul des crédits d'impôts diffère complètement
- Deux facteurs entrent en compte : la durée du séjour au Canada ainsi que l'établissement de **liens de résidence**

- Ainsi, un PVTiste ayant un appartement pour une longue durée (plusieurs mois) et un travail fixe sera généralement considéré comme résident, quelque soit le temps passé au Canada en 2009. L'intention de rester après le PVT est aussi considéré comme lien de résidence important.
- Au contraire, un PVTiste partant avec un sac à dos, changeant régulièrement de petit boulot sans s'établir quelque part sera plutôt considéré comme non résident
- Il est possible d'obtenir un avis des services fiscaux concernant son statut de résidence en utilisant [ce formulaire](#) (à envoyer si possible avant de faire sa déclaration).

Deuxième étape : choisir la bonne trousse de déclaration

- Pour les « résidents » : choisir la **trousse de la province de résidence** au 31 décembre 2009 (ou à la date où vous avez quitté le Canada).
- Pour les « non-résidents » : déterminer si vous êtes ou non considérés comme « résident réputé » selon la **règle des 183 jours**.

Trousse d'impôt pour les « non-résidents » et « résidents réputés »

- Les « résidents réputés » selon la règle des 183 jours doivent utiliser [la trousse pour non-résidents et résidents réputés](#)
- Les « non-résidents » doivent utiliser la trousse de la province dans laquelle le revenu a été gagné. S'il y a plusieurs provinces, il faudra alors remplir le [formulaire suivant](#)

Troisième étape : réunir les documents nécessaires

- Les **formulaires T4**, envoyés en début d'année par l'employeur (toujours faire part de ses changements d'adresses à ses anciens employeurs pour bien recevoir ses T4).
- Les **justificatifs des dépenses déductibles** (reçus d'assurances médicale type Globe Partner, reçu des frais médicaux non remboursés, cartes de transports en commun, reçus de loyer dans certaines provinces...)
- **Documents d'immigrations**, tampon d'entrée...

- Au Québec, il est aussi nécessaire d'avoir en main ses **Relevés 1** (remis par les employeurs) et son **Relevé 4** (remis par son propriétaire)

4ème étape : Remplir sa déclaration (fédérale)

- Les pages suivantes montrent comment remplir sa déclaration pour un cas relativement classique d'un PVTiste (célibataire, sans revenu de placement imposable ni de gain en capital, etc.)
- Ainsi, certaines « combines » pour diminuer ses impôts ne seront pas abordées, car elles ne s'appliquent pratiquement jamais aux PVTistes (récupération des crédits d'impôt du conjoint, frais de scolarité...)
- Lorsqu'une case ne s'applique pas à vous, vous pouvez la laisser vide.

Une fois la bonne trousse choisie, remplir la page d'identification

Identification

Appez ici votre étiquette personnalisée. Corrigez tout renseignement inexact. Si vous n'appez pas d'étiquette, inscrivez ci-dessous vos nom et adresse en lettres moulées.

Prénom _____

Nom légal _____

Adresse postale : app - n° et rue _____

CP _____ RR _____

Ville _____ Prov./terr. _____ Code postal _____

Dans ce cadre, mettez votre adresse actuelle (en France si vous êtes rentrés)

Si vous avez quitté le Canada, barrez « 31 décembre 2009 » et mettez votre date de départ. Mettre la dernière province où vous résidiez en 2009

Renseignements sur votre lieu de résidence

Indiquez la province ou le territoire où vous résidiez le 31 décembre 2009 : _____

Indiquez la province ou le territoire où vous résidez **actuellement** s'il est différent de votre adresse postale ci-dessus : _____

Si vous étiez travailleur indépendant en 2009, indiquez la province ou le territoire où se situait votre entreprise : _____

Si vous êtes devenu résident du Canada ou avez cessé de l'être en 2009, donnez :

vosre date d'entrée Mois Jour _____ ou vosre date de départ Mois Jour _____

Mettre sa date d'entrée et/ou de sortie du Canada (utile pour calculer son temps de résidence)

Renseignements à votre sujet																							
Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS) s'il ne figure pas sur l'étiquette ou si vous n'apposez pas d'étiquette :																							
<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Année</td> <td colspan="2">Mois</td> <td colspan="2">Jour</td> <td colspan="3"></td> </tr> </table>														Année			Mois		Jour				
Année			Mois		Jour																		
Inscrivez votre date de naissance :																							
<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">English</td> <td colspan="2">Français</td> <td colspan="3"></td> <td colspan="2"></td> </tr> </table>														English			Français						
English			Français																				
Votre langue de correspondance : Your language of correspondence:																							
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>																							
Cochez la case qui indique votre état civil le 31 décembre 2009 : (lisez la section du guide intitulée « État civil »)																							
1 <input type="checkbox"/>	Marié(e)	2 <input type="checkbox"/>	Conjoint(e) de fait																				
3 <input type="checkbox"/>	Veuf (veuve)	4 <input type="checkbox"/>	Divorcé(e)																				
5 <input type="checkbox"/>	Séparé(e)	6 <input type="checkbox"/>	Célibataire																				
Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait (si vous avez coché 1 ou 2 ci-dessus) (lisez le guide pour en savoir plus)																							
Inscrivez son NAS s'il ne figure pas sur l'étiquette ou si vous n'apposez pas d'étiquette :																							
<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																							
Inscrivez son prénom :																							
<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																							
Inscrivez son revenu net de 2009 pour demander certains crédits :																							
<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																							
Inscrivez le montant de prestation universelle pour la garde d'enfants inscrit à la ligne 117 de sa déclaration :																							
<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																							
Inscrivez le montant de remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants inscrit à la ligne 213 de sa déclaration :																							
<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																							
Cochez ici s'il était travailleur indépendant en 2009 :																							
1 <input type="checkbox"/>																							

- Remplir ces cases en indiquant si vous avez un conjoint de fait (vie commune depuis plus d'un an au 31 décembre 2009)



Élections Canada (lisez la page d'Élections Canada dans le guide d'impôt ou visitez www.elections.ca)

A) Êtes-vous citoyen canadien? Oui 1 Non 2

Répondez à la question suivante **seulement si vous êtes citoyen canadien.**

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'Agence du revenu du Canada à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs? Oui 1 Non 2

Votre autorisation reste en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration. Ces renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la *Loi électorale du Canada*, comprenant notamment l'échange d'information avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux, les députés ainsi que les partis politiques enregistrés et, en période électorale, les candidats.

Demande du crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Lisez le guide pour obtenir des précisions.

Demandez-vous le crédit pour la TPS/TVH? Oui 1 Non 2

- Pour la question d'élection Canada, normalement les PVTistes cocheront « non » à la première question et rien à la seconde
- Pour le crédit pour TPS/TVH, ne pas hésiter à cocher « oui » (cela peut dans certain cas permettre d'obtenir un chèque trimestriel fort appréciable)

Calcul du revenu imposable

- Pour remplir les pages suivantes, vous aurez besoin des T4 envoyés par vos employeurs.
- Si vous avez eu plusieurs employeurs, vous pouvez faire un « T4 de synthèse » en additionnant les cases de tous vos T4, pour plus de simplicité.
- Si vous n'avez pas reçu vos T4 fin février, réclamez-les à vos anciens employeurs.

**Le guide contient des renseignements utiles pour vous aider à remplir votre déclaration.
Avant d'inscrire un montant sur une ligne, lisez le guide à la ligne correspondante pour en savoir plus.**

Répondez à la question suivante :

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers dont le coût total dépassait
100 000 \$CAN à un moment quelconque en 2009? (Lisez la section du guide intitulée
« Revenus de source étrangère » pour obtenir des précisions.) **266** Oui 1 Non 2

Si **oui**, joignez le formulaire T1135 dûment rempli.
Si vous avez fait affaire avec une fiducie ou une société non-résidente en 2009,
lisez la section du guide intitulée « Revenus de source étrangère ».

- À moins de posséder un très grand capital à l'étranger, on répondra « non » à cette question

Revenu total

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)	101		
Commissions incluses à la ligne 101 (case 42 de tous les feuillets T4)	102		
Autres revenus d'emploi	104	+	
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS))	113	+	
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P))	114	+	
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114 (case 16 du feuillet T4A(P))	152		
Autres pensions et pensions de retraite	115	+	
Choix du montant de pension fractionné (lisez le guide et joignez le formulaire T1032)	116	+	
Prestation universelle pour la garde d'enfants (lisez le guide)	117	+	

- Reportez la somme des cases 14 de vos T4 dans la case 101. Remplir la case 102 si la case 42 de vos T4 contient une somme.
- La case 104 est à remplir en cas de revenus d'emploi étrangers. Cependant, **ne mettez pas** vos salaires français gagnés en 2009 avant d'arriver au Canada ou après en être reparti (exception faite des résidents réputés qui doivent tout inclure). C'est aussi ici que vous devez mettre vos éventuels pourboire, **uniquement** s'ils ne sont pas inclus dans votre T4 (case 14).
- Les autres cases ne s'appliquent pas, en principe, aux PVTistes.

Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)	119 +	
Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables (lisez le guide et joignez l'annexe 4)	120 +	
Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés, inclus à la ligne 120, de sociétés canadiennes imposables	180	
Intérêts et autres revenus de placements (joignez l'annexe 4)	121 +	
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs (joignez l'annexe 4)	122 +	
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (lisez le guide)	125 +	
Revenus de location	Bruts 160	Nets 126 +
Gains en capital imposables (joignez l'annexe 3)	127 +	
Pension alimentaire reçue	Total 156	Montant imposable 128 +
Revenus d'un REER (selon tous les feuillets T4RSP)	129 +	
Autres revenus	Précisez :	130 +

- Vous devez en principe remplir la case 121 et joindre **l'annexe 4** si vous avez gagné des intérêts sur un compte d'épargne ou autres.
- Les autres cases ne s'appliquent pas, en principe, aux PVTistes.

Revenus d'un travail indépendant (lisez le guide aux lignes 135 à 143)					
Revenus d'entreprise	Bruts	162		Nets	135 +
Revenus de profession libérale	Bruts	164		Nets	137 +
Revenus de commissions	Bruts	166		Nets	139 +
Revenus d'agriculture	Bruts	168		Nets	141 +
Revenus de pêche	Bruts	170		Nets	143 +

- Ces cases sont à remplir uniquement pour les PVTistes ayant effectués du travail indépendant (en freelance par exemple...)
- Il est dans ce cas nécessaire de remplir le [formulaire T2125](#), grâce au [guide suivant](#). La plupart des frais engagés pour gagner le revenu d'entreprise sont alors déductibles.

Indemnités pour accidents du travail
(case 10 du feuillet T5007)

144

Prestations d'assistance sociale

145 +

Versement net des suppléments fédéraux
(case 21 du feuillet T4A(OAS))

146 +

Additionnez les lignes 144, 145 et 146
(lisez le guide à la ligne 250).

=

▶ 147 +

Additionnez les lignes 101, 104 à 143 et 147.

Voici votre revenu total 150 =

- Additionnez toutes les sommes de la colonne de droite et rapportez le total dans la case 150

Revenu net

Inscrivez votre revenu total de la ligne 150.	150	
Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 34 de tous les feuillets T4A)	206	
Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 32 de tous les feuillets T4A)	207	
Déduction pour REER (lisez l'annexe 7 et joignez les reçus)	208	+
Déduction pour le Régime de pensions de la Saskatchewan (maximum 600 \$)	209	+

- Reportez le montant de la case 150 sur la 3ème page.
- Inscrivez dans la case 206 la somme des cases 52 des feuillets T4 s'il y a lieu
- Inscrivez dans la case 207 la somme des cases 20 des feuillets T4 s'il y a lieu.
- La case 208 correspond à la déduction pour **REER** (régime enregistré d'épargne retraite), vous ne pouvez la demander si c'est votre première déclaration canadienne (le maximum déductible étant basé sur les revenus de l'année précédente).
- Lisez le **guide** pour la ligne 209 si vous avez travaillé et cotisé en Saskatchewan.

Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (lisez le guide et joignez le formulaire T1032)	210 +	
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)	212 +	
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RC62)	213 +	
Frais de garde d'enfants (joignez le formulaire T778)	214 +	
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	215 +	
Perte au titre d'un placement d'entreprise		
Brute 228	Déduction admissible 217 +	
Frais de déménagement	219 +	

- Inscrivez la somme des cases 44 de vos T4 dans la case 212. C'est aussi ici qu'on peut inclure une cotisation faite à un ordre professionnel (dans ce cas, joindre un reçu).
- La déduction pour frais de déménagement (case 219) est difficilement admissible dans le cadre d'un PVT, car elle ne s'applique que pour se rapprocher de son lieu de travail. Le cas échéant, la calculer grâce au [guide](#).
- Les autres cases ne s'appliquent pas, en général, aux PVTistes.

Pension alimentaire payée	Total 230	Déduction admissible	220 +		
Frais financiers et frais d'intérêt (joignez l'annexe 4)			221 +		
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8)			222 +		•
Déduction pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant (joignez l'annexe 10)			223 +		•
Frais d'exploration et d'aménagement (joignez le formulaire T1229)			224 +		
Autres dépenses d'emploi			229 +		
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé			231 +		
Autres déductions Précisez :			232 +		
Additionnez les lignes 207 à 224, 229, 231 et 232.			233 =		▶ -
Ligne 150 moins ligne 233 (si négatif, inscrivez « 0 »). Voici votre revenu net avant rajustements			234 =		
Remboursement des prestations de programmes sociaux (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 113, 119 ou 146, lisez le guide à la ligne 235). Utilisez la grille de calcul fédérale pour calculer votre remboursement.			235 -		•
Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez « 0 »). Si vous avez un époux ou conjoint de fait, lisez le guide à la ligne 236. Voici votre revenu net			236 =		

- Remplissez les cases 222 et 223 uniquement si vous avez eu des revenus provenant d'un travail indépendant, grâce aux annexes 8 et 10.
- Additionnez les déductions à la ligne 233, et reportez à la ligne 234 ainsi qu'à la ligne 236 le montant du revenu total (ligne 150) moins les déductions (ligne 233).
- Les autres cases ne s'appliquent pas, en principe, aux PVTistes.

Revenu imposable

Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4)	244		
Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (case 37 de tous les feuillets T4)	248 +		
Déductions pour options d'achat de titres	249 +		
Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250)	250 +		
Pertes comme commanditaire d'autres années	251 +		
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	252 +		
Pertes en capital nettes d'autres années	253 +		
Déduction pour gains en capital	254 +		
Déductions pour les habitants de régions éloignées (joignez le formulaire T2222)	255 +		
Déductions supplémentaires Précisez :	256 +		
	Additionnez les lignes 244 à 256. 257 =		▶ -
	Ligne 236 moins ligne 257 (si négatif, inscrivez « 0 »)		
	Voici votre revenu imposable 260 =		

- En général, les cases 244 à 256 ne s'appliquent pas aux PVTistes.
- Reportez donc le montant de la ligne 236 à la ligne 260.

Calcul de l'impôt sur le revenu

- L'impôt sur le revenu fédéral se calcule grâce à **l'annexe 1**. Prenez soin de bien prendre celle de votre trousse d'impôt.
- Les résidents étant arrivés en cours d'année ou étant repartis avant le 31 décembre 2009, doivent réduire certains crédits d'impôts proportionnellement à leur durée de résidence. Dans ce cas, vous devez calculer le nombre de jour ou vous avez résidé au Canada (à partir des dates indiqués en première page). Les absences temporaires du pays (vacances...) **ne doivent pas** être prises en compte dans le calcul. Divisez ce nombre de jour par 365, pour obtenir le facteur par lequel vous devez multiplier certains crédits d'impôts.
- Les non-résidents doivent remplir les annexes **A** et **B** (**section a**) pour déterminer quels crédits d'impôts ils peuvent demander (pour demander le total, il faut que 90% des revenus annuels soient de source canadienne).

Calcul des crédits d'impôts non remboursables

- Ligne 300 : calculez $10\,320\$ \times$ nombre de jours de résidence / 365 jours (exceptés les non-résidents et résidents réputés : marquez 10320\$ ou rien selon le cas)
- Ligne 308 : marquez la somme des cases 16 et 17 de tous les feuillets T4
- Ligne 312 : marquez la somme des cases 18 des feuillets T4
- Ligne 375 : marquez la somme des cases 55 des feuillets T4
- Prenez soin de ne pas dépasser les maximum indiqués (si vous avez trop cotisés, il est possible de réclamer un remboursement des cotisations en trop plus loin dans la déclaration)

Exemple de calcul pour la ligne 300

- Marc est arrivé au Canada le 1er mars 2009. Après un voyage découverte de 2 mois, il se prend un appartement à Montréal en juin et trouve un emploi dans son domaine (il prépare alors un dossier CSQ et compte demander un permis Jeune Professionnel car il se plait ici).
- Marc est clairement considéré comme résident (malgré son statut temporaire). Il va donc faire une déclaration en tant que résident du Québec, mais va devoir soustraire les jours précédant son arrivée pour calculer son montant personnel de base.
- À la ligne 300, il va donc marquer : $10320 \times 306/365 = 8651,84 \$$

Calculs des crédits d'impôts non-remboursables (suite)

- Ligne 363 : marquez 1044\$ (ou la somme déclarée case 101 si celle-ci est inférieure à 1044\$).
- Ligne 364 : marquez la somme dépensée dans les abonnements mensuels de transport en commun (gardez les justificatifs, vous pouvez joindre une photocopie).
- Ligne 330 : marquez la somme des frais médicaux. Cela inclut les dépenses de santé non remboursées ainsi que les cotisations aux assurances (y compris Globe Partner). Toute dépense en euro doit être convertie en dollar canadien en utilisant le [taux de la banque du Canada](#) au jour où vous avez payé l'assurance. Au dessous, vous devez retrancher 3% de votre revenu imposable (ligne 236). Si le résultat est positif, reportez le montant ligne 332.

Calculs des crédits d'impôts non-remboursables (suite)

- Les travailleurs autonomes doivent également remplir les cases 310 et 378, grâce aux annexes 8 et 10.
- Les autres cases ne s'appliquent pas, en général, aux PVTistes.
- Faites la somme des montants de la colonne de droite ligne 335, et calculez 15% de cette somme. Reportez le résultat ligne 238.
- Si vous avez fait des dons à des organismes de charité enregistrés, calculez le montant à inscrire ligne 349 grâce à l'annexe 9.
- Reportez le total des crédits non remboursables ligne 350.

Calcul de l'impôt fédéral sur le revenu

Étape 2 – Impôt fédéral sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration).

32

Utilisez le montant de la ligne 32 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

si la ligne 32 ne dépasse pas 40 726 \$

si la ligne 32 dépasse 40 726 \$ mais pas 81 452 \$

si la ligne 32 dépasse 81 452 \$ mais pas 126 264 \$

si la ligne 32 dépasse 126 264 \$

Inscrivez le montant de la ligne 32.

Montant de base

Ligne 33 moins ligne 34 (ne peut pas être négatif)

Taux

Multipliez la ligne 35 par la ligne 36.

Impôt calculé sur le montant de base

Additionnez les lignes 37 et 38.

	00 000 00	
=		
×	15 %	
=		
	00 000 00	
=		

–	40 726 00	
=		
×	22 %	
=		
+	6 109 00	
=		

–	81 452 00	
=		
×	26 %	
=		
+	15 069 00	
=		

–	126 264 00	
=		
×	29 %	
=		
+	26 720 00	
=		

33
34
35
36
37
38
39

- Selon votre revenu imposable (ligne 260 de la déclaration), utilisez la bonne colonne de la 2ème page de l'annexe 1

Étape 3 – Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 39 ci-dessus.

			40	
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (ligne 5 du formulaire T1206)	424+		• 41	
Additionnez les lignes 40 et 41. 404=			▶	42

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables selon la ligne 31.

	350		43	
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (lisez le guide à la ligne 425)	425+		• 44	
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (joignez le formulaire T626)	426+		45	
Report d'impôt minimum (joignez le formulaire T691)	427+		• 46	
Additionnez les lignes 43 à 46. =			▶ -	47

Impôt fédéral de base : ligne 42 moins ligne 47 (si négatif, inscrivez « 0 ») 429= 48

Crédit fédéral pour impôt étranger (joignez le formulaire T2209) 405- 49

Impôt fédéral : ligne 48 moins ligne 49 (si négatif, inscrivez « 0 ») 406= 50

- Reportez le montant de la ligne 39 à la ligne 40, et le montant des crédits non remboursables (ligne 350 de la page précédente) à la ligne 43. Complétez les lignes 47, 48 et 50
- Les autres cases ne s'appliquent pas, en général, aux PVTistes. Reportez le montant de la ligne 50 à la ligne 58.

Calcul du solde à payer ou du remboursement

Remboursement ou solde dû

4

Impôt fédéral net : montant de la ligne 58 de l'annexe 1 (joignez l'annexe 1 même si le résultat est « 0 »)	420		
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8)	421 +		
Remboursement des prestations de programmes sociaux (inscrivez le montant de la ligne 235)	422 +		
Impôt provincial ou territorial (autre que l'impôt provincial du Québec; lisez le guide)	428 +		
Ajoutez les lignes 420 à 428.			
Voici votre total à payer		435 =	•

- Retour page 4 de la déclaration : reportez le montant de la ligne 58 de l'annexe 1 à la ligne 420.
- Les travailleurs indépendants doivent remplir la ligne 421.
- Calculez l'impôt provincial à payer grâce aux grilles de la trousse appropriée (ne s'applique pas aux résidents du Québec)
- Calculez le total à payer ligne 435

Impôt total retenu (lisez le guide)	437		•	
Transfert d'impôt pour les résidents du Québec	438	–	•	
Ligne 437 moins ligne 438	=		▶	439
Abattement du Québec remboursable				440 +
Paiement en trop d'assurance-emploi (inscrivez le montant payé en trop)	450		• (A)	
Montant de la ligne 376 de l'annexe 1	–		(B)	
Paiement net en trop d'assurance-emploi				
Ligne (A) moins ligne (B) (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		▶	451 +

- Ligne 437 : marquez la somme des cases 22 de vos feuillets T4. Si vous avez travaillé au Québec mais êtes résident d'une autre province, ajoutez aussi les montants des cases E de vos Relevés 1
- Ligne 440 : pour les résidents du Québec, calculez 16,5% de l'impôt fédéral de base (ligne 48 de l'annexe 1), et reportez ce montant ici
- Les autres cases ne s'appliquent pas, en général, aux PVTistes.

Résultat de la déclaration

- Si le résultat est négatif, remplir la case 484 et la partie sur le dépôt direct, pour obtenir votre remboursement (les services fiscaux peuvent aussi vous envoyer un chèque)
- Si le résultat est positif, vous **devez payer** cette somme. Joignez un chèque et marquez le montant à payer dans la case 485 (vous pouvez payer plus tard, mais avant le 30 avril pour éviter des frais supplémentaires)

5ème étape : envoyer sa déclaration

- Vérifiez que la déclaration est complète, datée, signée, que les pièces jointes sont bien annexées (annexes, T4, copies des reçus d'assurance, de frais médicaux, de transport en commun...)
- Envoyez le tout à l'adresse suivante :

**Bureau international des services fiscaux
Agence du revenu du Canada
2204, chemin Walkley
Ottawa ON K1A 1A8
CANADA**

6ème étape : remplir sa déclaration provinciale

- Alors que les résidents des autres provinces doivent juste remplir les annexes des impôts provinciaux et inscrire le montant à payer ligne 428, les résidents du Québec (ainsi que les PVTistes qui résidaient au Québec avant de quitter le Canada) doivent remplir une 2ème déclaration indépendante et l'envoyer à Revenu Québec.
- Les formulaires nécessaires se trouvent sur le site de [Revenu Québec](#).

Renseignements sur vous

(consultez le guide à la page 11)

T

3

S'il s'agit de votre première déclaration, cochez ci-après.

Nom de famille

1

Prénom

2

Date de naissance

6

A

M

J

4

Sexe :

1

masculin

2

féminin

5

Langue de correspondance :

1

français

2

anglais

Appartement

Numéro

Rue, case postale

7

Ville, village ou municipalité

8

Province

Code postal

9

11

Votre numéro
d'assurance sociale (NAS)

- Remplissez les informations vous concernant. Ne pas oublier de cocher la case 3 si il s'agit de votre première déclaration provinciale.

Votre situation le 31 décembre 2009
(voyez la définition du terme *conjoint au 31 décembre 2009*)

12 1 Sans conjoint ou conjointe 2 Avec conjoint ou conjointe

Si votre situation (ligne 12) est
différente de celle inscrite en 2008,
inscrivez la date du changement.

13 2 0 0 M J

Si, le 31 décembre 2009, votre province de résidence
n'était pas le Québec,

17 inscrivez la province ou le territoire.

Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date
de votre arrivée de votre départ

18 2 0 A M J 2 0 A M J

Raison de votre arrivée ou de votre départ. Consultez le guide. 0

Si vous avez indiqué une date à la ligne 18,
inscrivez le montant de vos revenus gagnés pendant
que vous ne résidiez pas au Canada.

19 Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.

Période couverte par la déclaration

Date de la faillite (s'il y a lieu)

avant la faillite

21 2 0 0 9 M J

après la faillite

Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée,
consultez le guide.

22

Si les renseignements ci-dessus
concernent une personne décédée,
inscrivez la date de son décès.

20 2 0 A M J

- Remplissez les cases 12 et 13 selon votre situation.
- Notez case 18 la date de votre départ et/ou arrivée au Canada. Pour la raison, voir le [guide](#). Marquez 1 si vous avez clairement entrepris des démarches pour devenir résident permanent (demande / obtention d'un CSQ, demande de RP). Joindre une copie de vos documents d'immigration (PVT, CSQ si obtenu) et éventuellement une lettre explicative.
- Vous devez déclarer vos revenus français gagnés avant votre arrivée ou après votre départ case 19, [convertis](#) en dollars canadiens (vous pouvez utiliser le taux de change annuel). Ce montant n'est pas imposable mais est utile pour le calcul de certains crédits.

Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2009

Nom de famille et prénom

31

36 Date de naissance 1 9 A M J

Si votre conjoint est décédé en 2009, inscrivez la date de son décès.

37 2 0 0 9 M J

41 Numéro d'assurance sociale

Si votre conjoint a gagné des revenus comme travailleur autonome, cochez ci-après.

50

Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide.

51 S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0.

Si, le 31 décembre 2009, votre conjoint **ne résidait pas** au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait.

52

Crédit pour TVQ

Si vous demandez le crédit pour TVQ, cochez ci-après.

90

Si, pendant toute l'année 2009, vous occupiez une habitation où vous étiez la seule personne à remplir les conditions pour demander ce crédit, consultez le guide à la page 14.

92

- Complétez les informations qui s'appliquent à votre situation.
- N'hésitez pas à cocher la case 90. Attention, ne pas cocher la case 92 si vous êtes en coloc avec quelqu'un qui demande (ou pourrait demander) le crédit pour TVQ.

Calcul du revenu imposable

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après.

94

Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.

95

Cotisation au RQAP, *relevé 1, case H*

97

Cotisation au RRQ, *relevé 1, case B*, ou au RPC

98

Commissions reçues, *relevé 1, case M*

100

Avantage imposable, inclus à la ligne 101, sur lequel aucune cotisation au RRQ n'a été retenue.

Consultez le guide.

102

- Les cases 94 et 95 ne concernent que la période où vous étiez résident ou avez séjourné au Canada. Ne pas considérer un éventuel emploi exercé avant votre arrivée ou après votre départ.
- Remplissez les cases 97, 98 et 100 à partir des sommes des cases H, B et M de vos relevés 1 (remis par vos employeurs)

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>				101	
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)				+ 105	
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.	Précisez.	106	0	+ 107	
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>				+ 110	
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>				+ 111	
Pension de sécurité de la vieillesse, <i>feuillelet T4A(OAS)</i>				+ 114	
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>				+ 119	
Prestations d'un régime de retraite, <i>relevé 2, case A</i> ou <i>relevé 16, case D</i> , d'un REER, d'un FERR ou d'un RPDB, ou rentes. Consultez le guide.				+ 122	
➔ Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.				+ 123	
Dividendes de sociétés canadiennes imposables					
Montant réel des dividendes déterminés	166				
Montant réel des dividendes ordinaires	167			Montant imposable +	128

- Case 101, marquez la somme des cases A de vos relevés 1. Si vous avez travaillé dans d'autres provinces, prenez le montant de la case 14 de votre T4 (et envoyez-en une copie). Dans ce cas, il faut aussi remplir l'annexe R et payer des cotisations au RQAP (voir plus loin).
- Les autres cases ne s'appliquent pas, en général, aux PVTistes.

Revenu net

→ Déduction pour travailleur. Consultez le guide.

Déduction pour régime de pension agréé (RPA), *relevé 1, case D*

Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi

Précisez.

206

Déduction pour REER

RAP ou REEP

212

Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.

Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire

224

Pension alimentaire payée (montant déductible)

Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.

Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.

Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.

Total des pertes

233

Perte admissible

201

+ 205

+ 207

+ 214

+ 225

+ 228

+ 231

+ 234

- Ligne 201 : utilisez la grille de calcul, ligne 201, pour calculer la déduction pour travailleur (6% de la plupart de vos revenus, maximum 1025\$).
- Si vous avez un montant case D dans vos relevés 1, reportez le case 205.
- Les autres cases ne s'appliquent pas, en général, aux PVTistes (à moins que vous déduisiez des frais de déménagement, le principe est le même que pour le fédéral)

Déduction pour résident d'une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-350.1.	+	236		
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur	+	241		
Déduction pour cotisations au RRQ et au RQAP pour un travail autonome	+	248		
Autres déductions. Consultez le guide. Précisez. 249	+	250		
Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.	+	252		
Additionnez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions	=	254		
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254	=	256		
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.	+	260		
Additionnez les montants des lignes 256 et 260.				
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.				
			Revenu net	= 275

- Les travailleurs autonomes peuvent remplir la ligne 248, grâce à la [grille de calcul 445](#) et à [l'annexe R](#).
- Faites la somme des déductions ligne 254, et soustrayez la à votre revenu total pour calculer votre revenu net. Reportez le ligne 275.

Calcul des crédits d'impôts non-remboursables

Crédits d'impôt non remboursables

Ces crédits réduisent l'impôt que vous devez payer. Assurez-vous de demander tous les montants auxquels vous avez droit.

Montant personnel de base

350

10 455 00

Redressement pour indemnités de remplacement du revenu (maximum : 9 409,50 \$). Consultez le guide.

- 358

- Pour le montant personnel de base, le principe est le même que dans la déclaration fédérale : vous devez réduire ce montant en fonction du nombre de jours où vous avez résidé au Canada. Cependant, il est possible de laisser le montant tel qu'il est indiqué, Revenu Québec refera le calcul si nécessaire.
- Si à la case 18 vous avez marqué « 2 » (séjour temporaire au Canada), Revenu Québec vous considérera probablement comme « non-résident » et vous accordera l'ensemble - ou non - des 10 455 \$, selon la durée de votre séjour et vos revenus de provenance étrangère (il est possible que si vous avez séjourné au Canada moins de 6 mois, cette somme ne soit pas accordée)

Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358	=	359		
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.	+	361		
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.	+	367		
Cotisations syndicales, professionnelles ou autres	+	373		
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.	+	376		
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région	+	378		
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.	+	381		

- Si vous respectez les conditions du **guide**, vous pouvez calculer avec **l'annexe B** le montant pour personne vivant seule (ne fonctionne pas si vous avez été en coloc) et marquer le montant ligne 361. Prenez soin d'inclure tous vos revenus de l'année (y compris étranger) lors du calcul du revenu familial net (partie A).
- Ligne 373, marquez vos éventuelles cotisations à un ordre professionnel.
- Ligne 381 : calculez le montant admissible des frais médicaux, grâce à **l'annexe B**. Les frais médicaux admissible sont les mêmes que pour le fédéral (incluant l'assurance voyage type Globe Partner), cependant, il est aussi possible d'inclure le montant qui figure à la case J du relevé 1 (régime d'assurance de l'employeur, payé par l'employeur mais considéré comme avantage imposable)

Frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.	Montant demandé	+	384		
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M.	Montant demandé	+	385		
→ Frais de scolarité ou d'examen transférés par un enfant. Consultez le guide.		+	387		
Additionnez les montants des lignes 359 à 387.		=	390		
		x		20 %	
Montant de la ligne 390 multiplié par 20 %		=	391		
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.		+	392		
Dons (consultez le guide). Annexez vos reçus.	393				
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : celui de la ligne 393 ou 200 \$.	- 394	x 20 %	▶	395	
Montant de la ligne 393 moins celui de la ligne 394	= 396	x 24 %	▶	397	
Additionnez les montants des lignes 391, 392, 395 et 397. Reportez le résultat à la ligne 406.					
	Crédits d'impôt non remboursables	=	399		

- Si vous avez effectué des dons admissibles, remplissez les cases 393 à 397.
- Les autres lignes ne s'appliquent pas, en principe, aux PVTistes. Faites la somme de vos crédits ligne 390, calculez 20% de ce montant et reportez le ligne 391 (et complétez la ligne 399).

Calcul de l'impôt sur le revenu

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable.

Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez utiliser le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.

Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)

Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.

Si vous avez rempli la partie 4 de ce formulaire, cochez aussi la case 405.

403	<input type="checkbox"/>	401	
		- 406	
404	<input type="checkbox"/>		
405	<input type="checkbox"/>	= 413	

- L'impôt se calcule grâce à la grille de calcul, ligne 401. Utilisez la bonne colonne en fonction de votre revenu imposable (ligne 299)
- Rapportez le montant de la ligne 399 à la ligne 406, et faites la soustraction. Reportez ce montant page 4. Les autres lignes de 414 à 431 ne s'appliquent pas, en principe, aux PVTistes.

Montant de la ligne 432			432	
Droits d'immatriculation au registre des entreprises. Consultez le guide.	437	2 2		
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts?	436	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	+	438
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. Remplissez l'annexe R.			+	439
Versements anticipés de crédits d'impôt, <i>relevé 19, cases A, B, C ou D</i>			+	441
Impôts spéciaux			+	443
Cotisation au RRQ pour un travail autonome		444	+	445
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.			+	446
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.			+	447
Additionnez les montants des lignes 432 à 447.			Impôt et cotisations =	450

- Les lignes 439, 445 et 446 s'appliquent aux travailleurs autonomes (remplissez les annexes **R** et **F** et la **grille de calcul** 445).
- Si vous n'êtes pas résident permanent (c'est à dire PVTiste ou travailleur temporaire), vous n'avez pas le droit à l'assurance médicament du Québec. Marquez « 0 » dans la case 447, remplissez **l'annexe K** en cochant la case 59 partie B, ainsi que tous les mois de l'année. Vous pouvez compléter l'annexe mais vous obtiendrez zéro dans la case 90.
- Complétez la case 450 (somme des montants).

Calcul du remboursement ou du solde à payer

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets

	451		
→ Impôt du Québec retenu à la source transféré à votre conjoint (ligne 58 de l'annexe Q)	- 451.1		
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	= 451.2	▶	451.2
→ Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint		+	451.3
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC		+	452
Impôt payé par acomptes provisionnels		+	453
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province		+	454
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.		+	455
→ Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.		+	456
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)		+	457
→ Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée. Remplissez l'annexe J.		+	458
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes		+	459
Remboursement d'impôts fonciers. Remplissez l'annexe B.		+	460
Autres crédits. Consultez le guide.	Précisez. 461	+	462
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 462.		Impôt payé et autres crédits =	465

- Ligne 451, inscrivez la somme des cases E de vos relevés 1
- Ligne 460, vous avez besoin du Relevé 4, remis par votre propriétaire, pour calculer le remboursement d'impôt foncier grâce à l'annexe B.
- Les autres cases ne s'appliquent pas, en principe, aux PVTistes.

Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 465 et 466.

Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468

+	466			
=	468			468
				= 470

- Il ne vous reste plus qu'à reporter le montant des impôts payés et autres crédits ligne 468.
- Calculez le montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468. S'il est négatif, remplissez les cases 474 et 478, vous avez normalement droit à un remboursement (Revenu Québec vous enverra un chèque). S'il est positif, vous devez payer le solde (pas forcément avec cette déclaration, mais avant le 30 avril 2010).
- N'oubliez pas de dater et signer votre déclaration. Vérifiez que toutes les annexes remplies et les pièces justificatives soient bien présentes, et envoyer le tout à **Revenu Québec** (les adresses différent selon les régions). Vous pouvez aussi la déposer dans un bureau de **Revenu Québec local**.

Quelques conseils

- Conservez une copie de votre déclaration avant de l'envoyer, ainsi que de toutes les annexes et pièces justificatives envoyées.
- N'envoyez les originaux des pièces justificatives que lorsque cela est demandé. Sinon, envoyer éventuellement une copie et conserver les originaux précieusement.
- Refaites les calculs une fois pour vous assurer qu'ils sont corrects. Faites éventuellement vérifier votre déclaration par une autre personne.

FAQ

- N'est-il pas préférable de faire appel à un comptable ?
 - En suivant les instructions de ce tutorial, vous ne devriez pas avoir besoin de comptable. Il faut savoir que tous les comptables ne connaissent pas forcément bien le statut de PVTistes et ne feront pas forcément une meilleure déclaration que vous, au contraire. Cependant, faire appel à un comptable reste la solution la plus simple si vous n'avez pas de temps à y consacrer.

- Que risque-t-on si l'on ne produit pas sa déclaration, alors que l'on s'attend à un remboursement ?
 - Si vous avez payé trop d'impôt dans l'année, la seule chose que vous risquez est de ne pas récupérer ce trop payé. Cependant, dans le cas où vous auriez finalement un impôt à payer, vous risquez d'être dans une situation de fraude fiscale, et d'avoir des intérêts et des pénalités à payer en cas de retour au Canada par exemple.
- Et si je dois de l'argent ?
 - Vous avez la responsabilité de payer ce que vous devez aux agences du revenu. Si vous ne le faites pas, vous commettez une fraude fiscale et devrez en assumer les éventuelles conséquences.

- Pourquoi doit-on payer autant, voire plus d'impôt, que les Canadiens, alors que nous n'avons pas le droit aux mêmes services ?
 - En fait, c'est surtout à l'assurance maladie que les PVTistes contribuent sans y avoir le droit. C'est en effet une certaine injustice liée au statut particulier de PVTistes (permis de travail ouvert). Pour le reste, le Canada considère que toute personne vivant et travaillant dans le pays doit contribuer à son fonctionnement, et nous n'avons pas vraiment d'autre choix que d'accepter les règles du pays dans lequel on voyage...

- Les cotisations RPC, RRQ, assurance-emploi et RQAP sont-elles perdues à jamais ?
 - Si vous pensez prolonger votre séjour par une résidence permanente, la réponse est clairement non. Par contre pour un simple séjour de PVTiste, il est peu probable que les cotisations à l'assurance-emploi et à l'assurance parentale (RQAP) vous soient d'une quelconque utilité (mais le principe d'une assurance n'est pas que tout le monde en profite...). Par contre, pour les cotisations RPC / RRQ (retraite), elle vous donneront droit, lorsque vous prendrez votre retraite, à un revenu (extrêmement faible certes...)

- Est-il possible qu'on me demande de payer plus que ce que j'ai calculé ?
 - C'est en effet un risque lorsqu'on envoie sa déclaration. Que ce soit pour corriger une erreur ou en changeant votre statut de résidence, il arrive que l'ARC ou (surtout) Revenu Québec modifient le solde à payer ou le remboursement. Il arrive aussi d'avoir des remboursements surprises :)
- Est-il possible de transmettre sa déclaration par internet ?
 - Si c'est votre première déclaration canadienne, non. Méfiez-vous si un comptable vous affirme le contraire !

- Combien de temps faudra-t-il pour que ma déclaration soit traitée ?
 - Cela peut-être assez long, plus de 3 mois parfois. Mais si l'ARC / Revenu Québec vous doivent de l'argent, dans ce cas, ils vous payeront des intérêts (qu'il ne faudra pas oublier de déclarer l'année d'après !).
- J'ai entendu qu'il était possible de déduire mon loyer, est-ce vrai ?
 - Pour l'impôt fédéral, il n'existe pas de déduction pour le loyer. Par contre, dans certaines provinces, comme en Ontario, c'est déductible dans la partie provinciale. Au Québec, ce n'est pas le loyer mais les taxes foncières (Revenu 4) qui peuvent être partiellement remboursées.

Liens utiles

- [Agence du Revenu du Canada](#)
- [Revenu Québec](#)
- [Convention fiscale France - Canada](#)
- [Convention fiscale France - Québec](#)

Discussion importante

- **Toutes vos questions sur la déclaration d'impôt 2009** : pour tout problème que vous n'avez pas pu résoudre avec ce document, n'hésitez pas à poser votre question.

Réalisation du dossier : denisd pour PVTistes.net

Remerciements : à toute l'équipe PVTistes.net, et particulièrement Lamarie et Lauraki pour leurs corrections.

